

TRANSMIS LE 16/07/2022  
REÇU LE 16/07/2022  
AFFICHÉ LE 16/07/2022  
NOTIFIÉ LE 16/07/2022  
PUBLIÉ LE 16/07/2022  
EXÉCUTOIRE



Service Communal d'Hygiène et Santé  
**CC/RS 22-481**

**ARRETE N°22-481**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« L'escale locale et artisanale »  
Le vendredi 15 juillet 2022 – A Franconville.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

**CONSIDERANT** la demande, en date du 11 juillet 2022, de Monsieur BOUTET André, président de l'association Le bec sucré, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « L'escale locale et artisanale ».

**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « L'escale locale et artisanale » par l'exposant le vendredi 15 juillet 2022 détaillé ci-dessous.

	<b>Responsable</b>	<b>Adresse</b>	<b>Produits exposés</b>
Le bec sucré	M. BOUTET André	Rue des Bruyères – 95150 Taverny	Confitures/ Chutneys/Produits de l'érable

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville
- Police Municipale de Franconville
- Monsieur BOUTET André

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le DOUZE JUILLET JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX.

Par délégation du Maire,  
Madame Nadine SENSE

  
Adjoint au Maire  
En charge du S.C.H.S.



Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire





Le 12 juillet 2022

**Acte à classer****ARR22-481SCHS**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-07-16T00-34-06.00 ( MI238804789 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220712-ARR22-481SCHS-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVENEMENT "L'ESCALE LOCALE ET ARTISANALE" LE VENDREDI 15 JUILLET 2022 - À FRANCONVILLE.

Date de décision : 12/07/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementairesActe : ARR 22-481 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/07/22 à 00:34

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 16/07/22 à 00:34

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 16/07/22 à 00:38

